

DATE DE CONVOCATION : 4 Juin 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE- G. MIGNON- M. VILLEGER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD -- C. NANGLARD – P. BERTON – C.TESSIER.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: S. DELIMOGEES

SECRETAIRE DE SÉANCE : E. PISANI

OBJET : CREATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont arrêtés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quels grades, il habilite l'entité territoriale à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'ouverture du Bain des Dames, du surcroît de travail lié à la période estivale dans les services municipaux, il y a lieu d'ouvrir 5 emplois saisonniers à temps complet et non complet, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2020

ENTENDU les explications du Maire, et après en avoir délibéré, **PAR 27 POUR** :

✚ Décide la création de 5 emplois non permanents saisonniers à temps complet et à temps non complet pour la période du 15 juin au 15 septembre 2020 répartis comme suit :

- ✓ 1 emploi non permanent de BNSSA (surveillant de baignade) au Bain des Dames du à temps non complet 30 heures/35 hebdomadaires sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 1^{er} échelon
- ✓ 3 emplois aux Services Techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon
- ✓ 1 emploi à la Galerie Municipale. Temps non complet à 20 heures/35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon

✚ autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de travail

✚ dit que les crédits de dépenses nécessaires à la rémunération des emplois sont inscrits au budget principal de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE